

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 2 mars 2023**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<b><u>Membres en fonction :</u></b>	<b>19</b>
Membres présents :	13
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	6

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Anne CRIQUI procuration à Denis HOMMEL, Philippe BROLY procuration à Doris GOETZ, Raymond FRIEDMANN procuration à Nicolas FORTMANN, Paulette SCHIFF procuration à Patrick KAUFFMANN, Agnès TAUBENNEST procuration Mme Sandra STRASSER, Nicolas ESCHBACH procuration à Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra STRASSER

**Ordre du Jour**

Désignation du secrétaire de séance

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023**
  2. **Affaires générales**
    - 2.1. Acquisition d'un terrain (Meinhardt) – rectification d'une délibération
    - 2.2. Location de la chasse 2024-2032 – consultation des propriétaires
  3. **Finances**
    - 3.1. Orientations budgétaires 2023
    - 3.2. Tarifs pour le marché de Noël 2023
  4. **Ressources humaines**
    - 4.1. Tableau des effectifs
  5. **Divers**
-

## Informations

### **Ville connectée**

La société Tellos a présenté un projet de capteurs connectés qu'elle propose de mettre en œuvre gratuitement sur Offendorf.

Ces capteurs permettront de collecter des données sur le CO2, les niveaux d'eau, l'humidité, les températures, les décibels, le trafic routier. Le projet pilote sera développé sur 7 mois et nous aurons accès aux tableaux de bord. Le projet se développera en 3 phases :

- Phase 1 : cœur de ville
- Phase 2 : flux entrants et sortants
- Phase 3 : zones résidentielles

### **Agenda**

Nettoyage de printemps : 25 mars

Commission des finances : 28 mars à 18 heures

Date du prochain Conseil Municipal : 30 mars à 20 heures

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Sandra STRASSER comme secrétaire de séance.

### **POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023**

Vu le procès-verbal du 16 janvier 2023,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

### **POINT 02.1 : Affaires générales –acquisition de terrains – rectification d'une délibération**

En séance du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition par la commune de deux parcelles agricoles ayant appartenu à M. Paul MEINHARD et son épouse Irène KITTEL au prix de 60 € l'are.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la décision.

Vu le procès-verbal du 13 octobre 2022,

Le Conseil Municipal **RECTIFIE** à l'unanimité sa décision comme suit :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 1055 d'une superficie de 16,10 ares situées au lieudit « Gaensaecker auf alte Stras » appartenant à M. Benoît MEINHARD (succession Paul MEINHARD et Irène KITTEL) au prix de 60 € l'are soit un montant de 966,00 €,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section C n° 1043 d'une superficie de 12,93 ares situées au lieudit « Steigplaetze unten am Dorf » appartenant à M. Benoît MEINHARD (succession Paul MEINHARD et Irène KITTEL) au prix de 60 € l'are soit un montant de **775,80 €**,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie BIRY, notaire à WEYERSHEIM

**POINT 02.2 : Affaires générales – location de la chasse 2024-2032 – consultation des propriétaires**

**Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément à l'article 7 du cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires. Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** M. le maire de consulter par écrit les propriétaires fonciers.

**POINT 03.1. : Finances – orientations budgétaires 2023**

Le compte administratif provisoire se présente comme suit :

Section/ sens	BP	Reports	DM	Total budget	Reste engagé	Liquidé	Total réalisé
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Dépense	1 347 504,22 €	77 695,78 €	495 640,00 €	1 920 840,00 €	215 237,64 €	636 840,50 €	852 078,14 €
Recette	1 425 200,00 €		495 640,00 €	1 920 840,00 €		827 596,35 €	827 596,35 €
<b>Déficit d'investissement : 24 481,79 €</b>							

<b> FONCTIONNEMENT</b>							
Dépense	1 409 600,00 €		35 000,00 €	1 444 600,00 €		1 289 419,45 €	1 289 419,45 €
Recette	1 409 600,00 €		35 000,00 €	1 444 600,00 €		1 443 755,98 €	1 443 755,98 €
<b>Excédent de fonctionnement : 154 336,53 €</b>							
<b>Excédent cumulé : 129 854,74 €</b>							

Les chiffres des exercices passés sont rappelés pour mémoire :

	2020	2021	2022 (provisoire)
<b>Fonctionnement</b>			
Recettes	1 322 871,42 €	1 366 975,83 €	1 443 755,98 €
Dépenses	1 223 238,12 €	1 336 970,54 €	1 289 419,45 €
Résultats	99 633,30 €	30 005,29 €	154 336,53 €
<b>Investissement</b>			
Recettes	1 357 587,28 €	611 443,58 €	827 596,35 €
Dépenses	1 346 512,41 €	361 629,22 €	852 078,14 €
Résultats	11 074,87 €	249 814,36 €	-24 481,79 €
Résultats cumulés de l'exercice	110 708,17 €	279 819,65 €	129 854,74 €

**Pour l'année 2023 les recettes suivantes sont prévues :**

- Compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Rhéna n : 248 000,00 €
- FCTVA (environ 245 000 € d'investissements en 2021) : 39 000,00 €
- DGF (dotation globale de fonctionnement) : 150 000,00 €
- Dotation biodiversité, compensations taxe d'habitation 23 000,00 €
- Dotation de solidarité rurale 100 000,00 €

Locations et concessions diverses :

*Baux ruraux* 10 000,00 €  
*GCO* 140 000,00 €

<i>Bases nautiques</i>	50 000,00 €	
<i>Chasse</i>	12 000,00 €	
<i>Droits de place</i>	2 000,00 €	
<i>Ecolage école de musique</i>	25 000,00 €	
<i>Refacturation de charges</i>	5 000,00 €	
		244 000,00 €
TOTAL environ :	804 000,00 €	

Les projets suivants sont envisagés :

- Finalisation de la passerelle et du pont Kittel :	160 000,00 €
- Rénovation de l'aire de jeux rue du Cimetière :	40 000,00 €
- Changement de la pompe à chaleur de la mairie :	52 000,00 €
- Démarrage des travaux rues des Pêcheurs :	250 000,00 €
- Extension du columbarium :	15 000,00 €
- Remboursement du prêt relais	200 000,00 €

TOTAL environ : 717 000,00 €

Pour mémoire, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de : 1 815 704,77 €

La taxe foncière perçue en 2022 s'élève à 383 115,00 €.

Le mécanisme de réévaluation des bases fiscales permet de prévoir une hausse d'environ 5 % des recettes.

D'autre part il est à noter que la commune d'Offendorf figure parmi les communes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan présentant les taux de fiscalités les plus bas à savoir :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 21,40 %
- Taxes foncières sur les propriétés non-bâties : 35,61 %

Il est envisagé d'augmenter le taux de taxes foncières.

Un débat a lieu autour de l'éventualité de cette augmentation.

Au niveau des dépenses de fonctionnement il faudra veiller à contenir les charges à caractère général dont l'évolution est rappelée ci-dessous :

	2020	2021	2022
Dépenses chapitre 011	409 716,63 €	605 058,69 €	505 086,72 €

Il faut toutefois prévoir au chapitre 011 une hausse conséquente des charges d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire

### **POINT 03.2. : Finances – tarifs pour le marché de Noël 2023**

Pour le marché de Noël édition 2023 il est prévu de modifier l'organisation.

Depuis sa création il a lieu quai des Bateliers. Il est proposé de déplacer le marché de Noël à l'ESCO avec une partie des stands à l'extérieur (pour les stands alimentaires) et une partie à l'intérieur de la salle.

Lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 les tarifs communaux pour l'année 2023 ont été fixés comme suit :

- Marchés annuels du messti et de Noël 3 € le ml
- Forfait électricité 5 €
- Chalet 30 €

A l'intérieur de l'ESCO il est prévu de mettre en place des tables pour accueillir les stands. Il y a donc lieu de fixer un tarif par table (1,8 mètre de long).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REPORTE** ce point à un Conseil Municipal ultérieur et demande à la commission fêtes et cérémonies de se réunir à ce sujet.

#### **POINT 04.1. : Ressources humaines – tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se présente comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Intitulé du poste	Type d'emploi		Poste vacant	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail
				Permanent	Non permanent			
<b>Filière administrative</b>								
Attaché	A	35,00	Directeur Général des Services	X			titulaire	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	25,00	Agent administratif polyvalent	X			titulaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	35,00	Agent d'accueil		X		contractuel	100%
<b>Filière technique</b>								
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00	Agent polyvalent du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00	Responsable du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent d'entretien	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	8,00	Agent d'entretien		X		contractuel	100%
Adjoint technique territorial	C	2,50	Agent de distribution		X		contractuel	100%

Filière médico-sociale								
ATSEM principal 1ère classe	C	35,00	ATSEM	X			titulaire	100%
ATSEM principal 2ème classe	C	26,83	ATSEM	X			stagiaire	100%
ATSEM principal 2ème classe	C	26,83	ATSEM	X			titulaire	70%
ATSEM principal 2ème classe	C	26,83	ATSEM		X		contractuel	100%
ATSEM principal 2ème classe	C	26,83	ATSEM		X		contractuel	100%
Filière culturelle								
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7,50	Directeur de l'école de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8,00	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6,50	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	12,75	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1,50	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1,50	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,75	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,25	Professeur de musique		X		contractuel	100%

Les effectifs représentent 13,33 équivalent temps plein répartis sur 22 postes dont 9 en CDD, 4 en CDI, 8 titulaires et 1 stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du tableau des effectifs.

Denis HOMMEL  
Maire

Sandra STRASSER  
Secrétaire de séance